

Objet :

***Réglementation de circulation – rue du Montet***

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Vu** la demande de l'entreprise GIANNASI en date du 04 avril 2025,
- **CONSIDERANT** les travaux qui consisteront en l'isolation de combles, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier pour assurer la sécurité des usagers, des personnels intervenant sur le chantier et le bon déroulement de ce chantier

**ARRETE N° 2025-11**

Article 1 : La circulation sera interdite rue du Montet, du croisement rue du Château jusqu'au croisement route d'Hauteville, le mardi 08 avril 2025 de 08h00 à 13h00.

Article 2 : L'entreprise GIANNASI est autorisée à stationner une machine à souffler à hauteur du n° 360 rue du Montet pour procéder à l'isolation des combles.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé à chaque extrémité du chantier par le demandeur pendant la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise GIANNASI,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Les services de la Poste,
- La Communauté de Communes Bugey Sud, service voirie,
- Le SDIS,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,  
le 04 avril 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

